

M. Thacker: Monsieur le Président, le ministre a parlé de gagnants et de perdants. Je me demande s'il ne conviendrait pas avec moi que le secteur de l'élevage et celui de la transformation secondaire auront certes de quoi se sentir perdants, étant donné que le compromis Gilson à l'origine prévoyait que 81 p. 100 de l'argent iraient aux agriculteurs et 19 p. 100 aux sociétés ferroviaires afin de compenser pour la distorsion engendrée par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau au fil des années. Le ministre des Transports (M. Pepin) a ensuite ramené la proportion à 50-50, puis, à cause du caucus du Québec, à 100 p. 100 aux sociétés ferroviaires, et rien aux producteurs. Le ministre ne conviendra-t-il pas que l'industrie de l'élevage est finalement perdante dans tout cela?

M. Johnston: Monsieur le Président, à longue échéance, la mesure proposée profitera à tout le monde. Si je comprends bien la formule, le prix des grains de provende dans l'Ouest, soit le prix à la tête des Lacs moins les frais de transport, diminuera certes plus lentement que ne le prévoyait l'autre proposition. Toutefois, cette proposition profitera à tout le monde, quoique un peu plus lentement que ne l'aurait prévu la première proposition.

M. le vice-président: A l'ordre. Vendredi après-midi, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a affirmé à l'occasion d'un rappel au Règlement que les dix minutes pendant lesquelles sont autorisées les questions et observations faisant suite aux discours des députés ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul des huit heures prévues pour la deuxième lecture des projets de loi. La présidence ayant entendu les observations présentées à ce sujet vendredi après-midi et ayant délibéré au cours de la fin de semaine, est maintenant en mesure de trancher.

Outre ces observations, la présidence a également tenu compte du troisième rapport présenté à la Chambre par le comité spécial du Règlement et de la procédure, ainsi que du Règlement provisoire actuel et de l'usage qui s'est établi depuis l'entrée en vigueur de ce dernier Règlement.

Le troisième rapport du comité spécial énonce explicitement la nouvelle procédure à suivre pour la deuxième lecture des projets de loi, procédure qu'il divise en trois périodes distinctes pour reprendre les termes du rapport:

Le comité recommande que les trois premiers députés à prendre la parole disposent de quarante minutes chacun, ce qui permettrait aux trois partis d'exprimer leurs opinions, mais de ne pas prévoir ensuite d'échanges de dix minutes. Suivraient huit heures de discours d'au plus vingt minutes suivis, chacun, si nécessaire, de périodes d'échanges de dix minutes. Par la suite, les discours dureraient au plus dix minutes et ne seraient plus suivis de périodes d'échanges.

La présidence estime que le comité spécial a voulu comprendre les diverses périodes de dix minutes d'échanges dans les huit heures.

Deuxièmement, il ressort à l'évidence du texte du paragraphe (2) de l'article 35, qui énonce expressément ces trois périodes distinctes, que la deuxième de ces périodes prévue à l'alinéa b) s'étend sur une durée totale de huit heures pendant laquelle la durée des discours est limitée à 20 minutes, et peut être suivie de dix minutes de questions et d'observations.

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Troisièmement, l'usage qui s'est établi depuis le début de l'année confirme l'interprétation en ce sens de la volonté des auteurs du rapport et du Règlement provisoire. Les dix minutes de questions, réponses et observations ont toujours été comprises dans les huit heures.

Je remercie les députés d'avoir saisi la présidence de cette question et de lui avoir ainsi permis de l'étudier. Je dis donc que le temps pris pour les dix minutes de questions et de réponses s'ajoute à la durée effective des discours pour le calcul de la période totale de huit heures prévue pour la deuxième étape de l'étude, de la deuxième lecture d'un projet de loi.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un autre point que je voudrais soumettre à votre examen, maintenant que vous avez tranché l'objection, qui me paraissait justifiée, de mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) au sujet de l'interprétation du nouveau Règlement. Comme nous le savons tous, nous sommes en période d'essai et il convient de scruter les règles énoncées actuellement dans le Règlement.

Le libellé du nouveau Règlement en matière de durée des discours, envisage les diverses étapes des travaux; toutes les étapes, et non seulement la deuxième. Mais il n'y est nullement question de ce qu'il y a lieu de faire dans le cas qui se présente maintenant, celui d'un amendement présenté par un député et déclaré recevable par la présidence en deuxième lecture. Donc, le député de Regina-Ouest a présenté une motion, déclarée recevable par la présidence, qui confère une dimension absolument nouvelle et novatrice à ce débat, quant au fond même de la question en discussion.

Vous n'avez pas oublié, monsieur le Président, que sa motion demandait simplement que la discussion du sujet à l'étude soit renvoyée à six mois. Cela met en discussion un point nouveau. Or, le Règlement prévoit huit heures pour le débat de questions en discussion. Il ne parle pas de deuxième lecture. Il parle d'une étape ou d'un point en discussion. Monsieur le Président, je soutiens que lorsqu'une motion est présentée, et en particulier une motion de deuxième lecture, nous savons que nous sommes très limités par le Règlement quant au genre des amendements qui sont recevables, et déclarés tels par la présidence, à la deuxième lecture. Il y a très peu d'amendements que la présidence peut déclarer recevables. Donc, lorsqu'un de nos amendements est déclaré recevable par la présidence et par la Chambre, la raison veut, à ce qu'il me semble, que nous ayons tout loisir d'examiner le point qu'il met alors en discussion.

Il s'agit là d'une chose d'une importance considérable. Et s'il y a un projet de loi qui donne lieu de soulever cette question c'est bien celui-ci. Car il ne s'agit pas d'une vétille ou d'une chose accessoire que le gouvernement veut réaliser avec ce projet de loi. Il s'agit de changer ce qu'on a appelé la grande charte de l'ouest du Canada en matière de politique de transport.